

APPEL A PROJETS 2023

Aide aux logements de tourisme

Le présent appel à projets a pour objet d'encadrer les aides directes versées à des entreprises locales d'hébergement touristique par la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

En 2023, l'intercommunalité soutiendra 3 projets de création ou d'amélioration de meublés de tourisme sur le territoire des Portes de Meuse, selon leur ordre chronologique (Cf. II. DOSSIERS : COMPOSITION ET SUIVI) de réception, dans les conditions définies ci-après et dans la limite des crédits affectés à la mise en œuvre du présent appel à projet :

I. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les entreprises qui sollicitent une aide intercommunale doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, ainsi que de leurs taxes intercommunales et mener leur programme sur le territoire des Portes de Meuse. Elles s'engagent également à respecter les obligations de la convention d'objectifs établie entre les parties.

- Tous les statuts juridiques immatriculés au RCS sont éligibles.
- Les projets portés en nom propre, par des personnes privées, ne sont pas éligibles.

II. DOSSIERS : COMPOSITION ET SUIVI

Les entreprises peuvent déposer 1 dossier par an, pour la création ou l'amélioration d'un logement de tourisme. Les dossiers, sous réserve de répondre aux conditions d'éligibilités et aux obligations du présent appel à projets seront **instruits par ordre chronologique de réception** par les services intercommunaux, dans la limite d'un total de 3 dossiers pour l'ensemble de l'intercommunalité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Enfin, **l'aide ne revêt aucun caractère d'automatisme**.

1. Le porteur de projet doit envoyer un **courrier d'intention expliquant les caractéristiques du projet et détaillant le plan de financement prévisionnel de l'opération**, à la Communauté de communes des Portes de Meuse : 1 Rue de l'Abbaye – Ecurey – 55290 MONTIERS-SUR-SAULX / r.giroux@portesdemeuse.fr
2. Les services de la Codecom transmettent ensuite un **accusé de réception** au porteur de projet, ce document fixe notamment la date d'éligibilité temporelle des dépenses, il permet au demandeur d'engager les travaux à partir de la date susmentionnée. **Cependant, ce document ne vaut pas attribution d'une aide intercommunale.**



3. Les dossiers complets (Cf. III. CADRE DE L'INTERVENTION INTERCOMMUNALE - 2. Pièces Complémentaires) seront présentés pour avis aux élus communautaires dans le cadre de la **Commission Tourisme et Communication**, dans un délai de 6 mois suivant leur réception. La commission susmentionnée se réserve le droit de solliciter le demandeur pour qu'il vienne présenter son projet en séance.
4. Si la Commission susmentionnée donne un avis favorable, le projet sera présenté **en Conseil de Communauté**, qui décidera d'entériner ou d'annuler la proposition d'attribution de la subvention proposée par la Commission Tourisme et Communication.
5. L'aide est considérée comme acquise une fois validée par l'assemblée délibérante, **la délibération afférente sera transmise au porteur du projet, qui s'engage ensuite à fournir aux services intercommunaux** : un exemplaire des factures acquittées, les pièces annexes mentionnées ci-après et à respecter les obligations inscrites dans la convention bi partite, avant de percevoir la subvention.

Les aides intercommunales sont cumulables avec les aides LEADER (sous réserve d'éligibilité dans le cadre de la « Stratégie Leader 2023-2027 », dont les fiches actions détaillées sont en cours de finalisation par les services du Pays Barrois) et les autres aides publiques dans le respect des encadrements communautaires (Règlement De minimis N1407/2013) nationaux (Art L1511-1,2 et 3 du CGCT) et sous réserve de non dépassement des règles de cumul, limité à 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux : une preuve (courrier ou mail) de la sollicitation des autres financeurs devra être transmise aux services intercommunaux.

NB : le bénéficiaire d'une subvention intercommunale au titre du présent appel à projets s'engage à pérenniser son activité pendant au moins 10 ans, le non-respect de cet engagement entrainera une procédure de remboursement de la subvention intercommunale.

III. CADRE DE L'INTERVENTION INTERCOMMUNALE

L'aide intervient dans le cadre d'un projet de création, de modernisation ou de développement d'activité d'hébergement touristique, porté par une entreprise, sur le territoire de la Communauté de communes des Portes de Meuse.

1. Dépenses éligibles

Les travaux de rénovation et de modernisation des équipements touristiques ne sont éligibles que s'ils sont liés à une opération globale de développement permettant :

- L'augmentation de la capacité d'accueil.
- Et / Ou d'obtenir un label ou un agrément supérieur.

La définition de chambre dans le présent règlement considère qu'il s'agit d'une pièce dans laquelle peuvent séjourner jusqu'à 4 personnes maximum.



A) Chambres d'Hôtes :

Travaux d'aménagement et de rénovation de chambres d'hôtes, éligibles uniquement si ces travaux sont réalisés par des professionnels, dans le respect des normes obligatoires d'accueil et des critères suivants :

- Surface minimum de la chambre → 12m² hors sanitaires (hauteur sous plafond de 2,20m).
- Sanitaires privatifs dans chaque chambre.

B) Gites :

Travaux d'aménagement et de rénovation de gites meublés, éligibles uniquement si ces travaux sont réalisés par des professionnels, dans le respect des normes d'accueil, de sécurité et d'hygiène et du critère suivant : surface minimum habitable de 40 m².

C) Campings :

Les travaux suivants sont éligibles, uniquement s'ils sont réalisés par des professionnels, dans le respect des normes d'accueil, de sécurité et d'hygiène :

- Travaux de rénovation et d'aménagement d'espaces sanitaires.
- Travaux d'aménagement d'espaces verts.
- Travaux d'extension de l'espace.

D) Hébergements Insolites :

Travaux d'aménagement et de rénovation, éligibles uniquement si ces travaux sont réalisés par des professionnels, dans le respect des normes d'accueil, de sécurité et d'hygiène.

2. Pièces Complémentaires :

Les documents listés ci-après doivent être fournis dans les meilleurs délais aux services intercommunaux, par courrier ou mail : Codecom des Portes de Meuse – 1 Rue de l'Abbaye – Ecurey – 55290 MONTIERS-SUR-SAULX / r.giroux@portesdemeuse.fr

- Attestation d'assurance de la maison et de responsabilité civile professionnelle.
- Tarif(s) de location comme affichés in situ et sur le web.
- Copie de l'attestation de déclaration en mairie (Obligatoire selon art 324-1-1).
- Descriptif de la méthode et des outils de commercialisation et de labélisation le cas échéant.
- Attestation de propriété du bien concerné.
- Dans le cas d'un portage par une SCI, fournir une explication du lien entre la SCI et la société exploitante.



IV. MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE

- **Création** → Aide de 10% du montant des dépenses éligibles plafonné à 2 000 € par chambre.
- **Rénovation** → Aide de 10% du montant des dépenses éligibles plafonné à 1 000 € par chambre.
- **Bonus** : en cas d'obtention d'un agrément ou d'un label reconnu, la Communauté de communes se réserve le droit d'appliquer un taux de bonification de 25 % sur le montant de la subvention (ou plafond si plafonnée).
- **Le montant maximum de l'aide accordée par porteur et par année est limité à 4 000 euros.**

V. OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Les entreprises qui sollicitent une aide intercommunale s'engagent à renseigner leur logement de tourisme dans l'espace communal de rattachement de leur projet de l'application smartphone intercommunale gratuite « IntraMuros ».

Il est également obligatoire de solliciter l'Office de Tourisme Sud Meuse pour procéder au référencement des meublés de tourisme qui bénéficient d'une aide intercommunale dans la base de données « SITLOR », afin de renforcer la promotion de l'hébergement.

Enfin, le bénéficiaire de l'aide intercommunale s'engage à afficher et mentionner le soutien de la Communauté de communes des Portes de Meuse, sur site et dans l'ensemble des communications relatives au développement puis à la promotion du projet.

V. INFORMATIONS ET CANDIDATURE

Pour tout complément d'information, vous pouvez solliciter le Service Tourisme de la Communauté de communes des Portes de Meuse : Romain GIROUX / 03 29 75 97 40 / r.giroux@portesdemeuse.fr

Les documents à transmettre dans le cadre de votre candidature sont à envoyer par voie postale ou par mail : Communauté de Communes des Portes de Meuse – 1 Rue de l'Abbaye – Ecurey – 55290 MONTIERS-SUR-SAULX / r.giroux@portesdemeuse.fr

Appel à projets validé en Commission Tourisme et Communication le 10 Mai 2023.